

7 août 2024

À TOUS LES PARENTS

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Selon les nouvelles directives de la procédure relative à l'organisation scolaire SOS-PR-2024-01 adoptée le 25 juin 2024, nous vous informons des nouvelles dispositions relatives aux remboursements des frais de transport.

Une demande de remboursement peut être effectuée uniquement dans la mesure où des frais ont été acquittés pour l'utilisation d'une place dans un parcours, à l'exclusion des élèves qui sont transportés sans frais.

1) Demande de remboursement entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier

Un élève qui quitte une école du CSSRS peut obtenir un remboursement, au prorata du nombre de jours restants suivant la date de réception de la déclaration, en adressant une demande au secteur du transport scolaire, si l'annulation concerne l'une des situations suivantes :

- a. Lors d'un déménagement pour lequel le service n'est plus offert à la nouvelle adresse;
- b. Lors de la maladie de longue durée de l'enfant, qui fait en sorte que ce dernier n'utilisera pas le transport pour le reste de l'année scolaire en cours;
- c. Lors du transfert de l'élève à un Centre de formation professionnelle ou un Centre de formation générale des adultes.

2) Aucune demande de remboursement acceptée après le 1^{er} février (mi-année)

Aucun remboursement n'est effectué après le 1^{er} février de l'année en cours.

3) Aucun remboursement

Aucun remboursement n'est accordé, peu importe la date ou la durée de l'événement en lien avec les situations suivantes :

- a. La suspension ou l'annulation du transport scolaire, et ce, peu importe la raison de ce bris de service;
- b. Le changement de besoins de l'élève ou de son parent;
- c. La suspension d'un élève du transport scolaire;
- d. Le retrait du laissez-passer pour un élève.

Exception

Une demande de remboursement des frais de transport payés pour un élève qui se voit retirer son laissez-passer pour céder la place à un élève pour lequel le CSSRS a l'obligation de le transporter. Le remboursement est effectué au prorata du nombre de jours restants suivant le retrait du laissez-passer.



Simon Theriault

Régisseur

Service des ressources financières et du transport scolaire

c.c. Directions des écoles primaires
 Directions des écoles secondaires
 Directions des institutions privées
 Transporteurs
 Personnel de la division du transport